

Convocation envoyée le	17.02.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20230301-CM2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2

Réception par le préfet : 08/03/2023 Publication : 08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

## Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

## Absents ayant donné procuration:

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL; Madame NERISSON à Madame PIERROT; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent: Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvellement de la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » et la Commune pour les structures ALSH et Multi-Accueil

Depuis 2014, des échanges entre les enfants des structures municipales ALSH/Multi-Accueil et les résidents de l'EHPAD « Le Clos Saint-Vincent » sont organisés afin de créer du lien social intergénérationnel (jeux, ateliers cuisine, ateliers créatifs, petits spectacles...).

La dernière convention adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 02 mars 2020, arrive à échéance au 17 avril 2023.

Aussi, compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, aussi bien pour les enfants que pour les personnes âgées, à travers des animations encadrées, il est proposé de renouveler cette convention, qui définit les objectifs et les modalités d'intervention.

Vu la délibération n° 2014-54 en date du 19 mai 2014,

Vu la convention correspondante signée le 30 juillet 2014,

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 30 mars 2017,

Vu la convention correspondante signée en date du 09 mai 2017,

Vu la délibération n° 2020-19 en date du 02 mars 2020,

Vu la convention correspondante signée le 17 avril 2020,

Considérant la nécessité de reconduire la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » et la Commune pour les structures ALSH et Multi-Accueil « La Terrasse »,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr









Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) ADOPTE la nouvelle convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » et la Commune, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction express, sans que toutefois celle-ci ne dépasse trois ans.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 02 mars 2023

e Maire,

Emmanuel DUMENIL

WANTER OF ROCHECORD AND ADDRESS OF THE PROCESS OF T

Le Secrétaire de Séance,

Céline PIERROT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans